

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE LOW

RÈGLEMENT MUNICIPAL #002-2013

Attendu que la municipalité de Low a constitué une Bibliothèque en vertu du règlement municipal # 002-2013;

Attendu que la Municipalité peut, en vertu de la *Loi sur le ministère de la Culture et des Communications*, définir les conditions et les règles par lesquelles la Bibliothèque sera exploitée par résolution du Conseil;

Par conséquent, Carole Robert propose, appuyé par Charles Kealey adopter la résolution qui suit :

1. GESTION DE BIBLIOTHEQUE

Le Comité de la bibliothèque est une équipe de personnes qui assument l'entière responsabilité des affaires courantes de la Bibliothèque, de sa promotion et de son développement. Le Comité est responsable de la planification, de la promotion et du contrôle des services, et des activités et des ressources de la Bibliothèque; ce rôle étant ratifié par la Municipalité. Le Comité de la bibliothèque n'a pas de statut juridique.

Le Comité assume les responsabilités suivantes :

Assurer l'accès aux biens et services de la Bibliothèque; planifier les activités et les services de la Bibliothèque; développer des activités et des services; faire la promotion de la Bibliothèque; garantir une utilisation optimale de l'expertise et des services du Centre régional des services aux bibliothèques publiques (CRSBP).

Les membres du Comité de la bibliothèque sont des bénévoles. Le personnel rémunéré, responsable d'assumer d'autres tâches, doivent leur venir en aide.

2. ADHESION

L'adhésion à la Bibliothèque est gratuite pour la population résidente. L'adhésion est personnelle. Un membre doit avoir sa carte pour pouvoir emprunter des livres ou des DVD, ou pour utiliser les services de la Bibliothèque.

3. FRAIS POUR LES SERVICES

La Bibliothèque peut facturer des frais pour les services suivants :
Photocopies : 0,30\$ ou 0,50\$ (couleur)

4. CATEGORIES DE MEMBRES

La catégorie JEUNESSE comprend les personnes de 14 ans ou moins.
La catégorie ADULTES comprend les personnes de 15 ans et plus.

5. HEURES D'OUVERTURE

Les heures d'ouverture sont :
Le lundi : 8 h à 12 h
Le mercredi : 8 h à 12 h
Le vendredi : 18 h à 20 h (6 pm à 8 pm)
Le samedi : 10 h à 13 h

6. CONSULTATION DES DOCUMENTS

Les membres peuvent consulter les documents de la Bibliothèque gratuitement. Les membres doivent rapporter les documents au comptoir de prêt pour le rangement.

7. CIRCULATION DE DOCUMENTS

- Les membres peuvent emprunter jusqu'à 5 livres, 3 revues, 2 DVD, à la fois.
- Les membres peuvent emprunter des livres et des revues pour une durée de trois semaines.
- Les membres peuvent emprunter des DVD pour trois jours.
- Les membres peuvent emprunter des laissez-passer pour deux semaines.
- Les membres peuvent renouveler leur emprunt par téléphone ou en personne jusqu'à trois fois tant et aussi longtemps que l'article n'est pas réservé par un autre membre.
- Un membre peut réserver jusqu'à trois articles. L'article réservé est retenu pendant dix jours, après quoi l'article est remis en circulation.

8. AMENDES DE BIBLIOTHEQUE

Les articles remis en retard sont passibles d'une amende de 0,10 \$ par livre par jour. Les frais de retard ne doivent pas dépasser le coût de remplacement de l'article. Si un article est perdu ou endommagé, l'amende qui s'ensuivra doit être conforme à la politique du CRSBP, que l'on peut consulter en Bibliothèque.

9. RESPONSABILITES DU MEMBRE

L'emprunteur est entièrement responsable des articles inscrits à son nom. Les membres doivent respecter les règles et les conditions d'adhésion de la Bibliothèque. Il est interdit de fumer, de boire ou de manger dans la Bibliothèque.

10. RESPONSABILITES DE LA BIBLIOTHEQUE

La Bibliothèque se réserve le droit de révoquer les privilèges d'un membre, si ce membre a des amendes impayées, endommage la propriété de la Bibliothèque ou se comporte de manière inappropriée, aux yeux des membres du Comité de la Bibliothèque.

Ce règlement a été adopté à une séance régulière du Conseil, le 8 avril 2013.